

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-30 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibération établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La préparation du conseil municipal
- Les commissions du conseil municipal,
- La tenue des séances du conseil municipal,
- L'organisation des débats et le vote des délibérations,
- La publication des débats,
- Le droit des conseillers municipaux,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 ET L.2312-1 alinéa 2,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2026,

Considérant a nécessité d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans un délai six mois à compter de son installation,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com